



LE PERCE- La vie ne s'apprend pas en prison MURAILLE



N°15 -
Octobre 2006

Snpes-PJJ/FSU : 54 rue de l'arbre sec 75001 Paris – tél. : 01.42.60.11.49 – fax. : 01.40.20.91.62

**Le Perce-muraille, ou Casse-pierre est une plante qui pousse sur les murs,
les fragilise et finit par provoquer leur éboulement ... !**

Edito :

CTP de l'administration Pénitentiaire un jour, CTP de la PJJ le lendemain! Main dans la main, les deux directions connaissent une lune de miel jonchée de « petits différents » (sic), avant de se passer les menottes lors d'un CTP Ministériel en novembre qui réglera leur union. Ce mariage instaurera, avec les nouveaux décrets du régime de détention des mineurs, l'intervention dans les quartiers mineurs et les EPM.

Pendant ce temps là, une énième attaque contre l'ordonnance de 45 dans le cadre du projet de loi de prévention de la délinquance revient au premier plan de l'actualité surtout électorale. Ce projet de loi est défendu, sans aucun état d'âme par la direction de la PJJ.

Cette absence totale de positionnement critique de la part d'une administration spécialisée sur la jeunesse en difficulté fait froid dans le dos et ne peut que nous inquiéter quant au devenir de nos missions.

REGIME DE DETENTION DES MINEURS : *Nouveaux décrets*

Au CTP National de la PJJ, le SNPES-PJJ/FSU a réaffirmé son attachement à l'amélioration des conditions de détention des mineurs et a fait des propositions d'amendements allant dans ce sens.

- Positionnement du travail de Milieu Ouvert comme élément primordial du suivi des mineurs incarcérés à partir de l'extérieur.
- Consultation des représentants de l'autorité parentale pour les orientations et l'affectation des mineurs par l'administration pénitentiaire.
- Autorisation plus large du téléphone pour le contact avec les familles.
- Aligement du régime d'octroi des permissions de sortie sur le régime le plus favorable des majeurs.
- Introduction d'un même régime de visite des familles pour les mineurs prévenus ou condamnés sans que les jours de parloirs soient fixés afin de laisser plus de latitude aux familles pour s'y rendre.

Ces amendements ont été acceptés par la DPJJ. Reste à savoir si l'AP sera d'accord. Une réunion AP/PJJ doit se tenir bientôt pour finaliser le texte définitif.

Nous avons également fait porter la discussion sur le travail des mineurs de plus de

16 ans. Il ne doit pas se substituer à la formation scolaire et professionnelle et si travail il y a, il doit être rémunéré, contrairement à ce qui est prévu dans les EPM. Nous nous sommes opposés à la nouvelle « mesure de protection individuelle » qui contient en germe les mêmes dérives que les mesures d'isolement que cette nouvelle mesure remplacerait. S'il s'agit de protéger le jeune pourquoi ne pas envisager d'autres solutions comme l'Ordonnance de Mise en Liberté !

Pour les sanctions disciplinaires, nous avons demandé leurs suppressions et notamment le placement en quartier disciplinaire (le mitard). En effet, il s'agirait alors d'une double peine qui aggrave la rupture liée à l'incarcération. La DPJJ n'est pas là pour jouer les « casques bleus » dans les prisons mais pour contribuer à rendre l'incarcération la plus exceptionnelle possible par la construction de réponses éducatives en dehors de l'enfermement.

Le SNPES-PJJ, bien qu'ayant bataillé dans ce CTP pour l'amélioration des conditions de détention des mineurs, a voté néanmoins contre ses décrets car ils consacrent dans le même temps le retour de la PJJ à la pénitentiaire avec l'intervention en quartiers mineurs et la construction des EPM.

« La pénalité moderne n'ose plus dire qu'elle punit les crimes, elle prétend réadapter les délinquants. Sous la connaissance des hommes et sous l'humanité des châtiments se retrouvent un certain investissement disciplinaire des corps. Une forme mixte d'assujettissement et d'objectivation, un même pouvoir-savoir ».

**MICHEL FOUCAULT, philosophe,
*Surveiller et punir***

9 % d'augmentation des places en détention pour les mineurs !

Au 1^{er} juin 2006, 626 jeunes étaient détenus. Jusqu'à présent, il y avait 1045 places en détention. Maintenant, avec les EPM, il y aura 1147 places, soit 102 cellules de plus en France pour les mineurs.

Alors que 50 % des places sont inoccupées (nous nous en félicitons), le gouvernement augmente la capacité d'enfermement des mineurs. Pour rentabiliser les 90 millions d'euros dépensés pour la construction de ces EPM, on peut craindre une augmentation de l'incarcération justifiant a posteriori cette gabegie financière.

Avec la construction des EPM, 20 quartiers mineurs vont fermer : Bois d'Arcy

(78) - Osny (95) – Meaux – Auxerre – Angers – Nantes – Bourges – Poitiers – Nîmes – Troyes – Nancy – Toulouse – Valenciennes – Amiens – Aix – Toulon – Chambéry – Lyon Saint Joseph – Riom – Villefranche s/Saône. **318 places remplacées par les 420 places en EPM.**

Les personnels intervenant sur ces quartiers mineurs devraient regagner les CAE où ils sont affectés.

Nous veillerons à ce qu'aucun redéploiement ne soit fait autoritairement et que leur arrêté d'affectation soit respecté.

« La prison n'est qu'un espoir muré qui cache les échecs de la société ».

Anthony DACHEVILLE
Romancier. Extrait de
Une autre vie

CRIS ET CHUCHOTEMENTS ENTRE LA PJJ ET L'AP.

Les CTP Centraux respectifs de la PJJ et de l'AP ont semble-t-il montré les limites de la cohabitation. Plusieurs points vont sûrement être remis en cause dans des réunions feutrées hors du regard syndical.

Voici quelques éléments de divergences : la notion du binôme « surveillant/éducateur », la prise des repas en commun avec les mineurs, l'amplitude des journées de travail des éducateurs (7h30 -15h et 14h - 21h30) 7jours sur 7, les parloirs familles, la mixité pendant les temps collectifs, les sanctions disciplinaires... et sûrement d'autres choses qui seront sans doute renvoyées au règlement intérieur des EPM.

Un comité d'adaptation, de conciliation et de médiation sera mis en place pour des conciliabules dans les antichambres avant la cérémonie nuptiale.

« Une prison est une chose infâme, il y a du venin qui salit tout. Tout s'y flétrit même la chanson d'une jeune fille de 15 ans !! Vous y trouvez un oiseau, il y a de la boue sur son aile, vous y cueillez une jolie fleur, vous la respirez : elle pue ».

VICTOR HUGO

Le dernier jour d'un condamné

« PREVENTION DE LA DELINQUANCE » Nouvelles attaques contre l'Ord. de 45

La Nouvelle réforme de l'ordonnance de 45 contenue dans le projet de loi de prévention de la délinquance est une attaque violente contre la spécificité de la justice des mineurs :

- **Composition pénale, présentation immédiate :** C'est une justice expéditive qui nie le temps, la personnalité et le contexte de vie du jeune.

- **Activité de formation professionnelle obligatoire, extension des contrôles judiciaires :** C'est une justice coercitive qui nie l'adolescence comme moment de construction.

- **Mesure d'éloignement dès l'âge de 10 ans :** C'est une justice qui nie l'enfance et la protection qui lui est due.

Le ministre de l'Intérieur a décidé qu'une partie de la jeunesse de ce pays n'avait pas le droit à l'adolescence. Il a décidé que cette jeunesse, souvent la plus défavorisée devait être traitée comme des adultes.

Le ministre de l'intérieur a décrété aussi que cette justice des mineurs était laxiste et a désigné le tribunal pour enfants de Bobigny à la vindicte populaire parce qu'il n'incarcérait pas suffisamment les jeunes arrêtés par la police, quitte à diffuser des contrevérités sur la réalité de travail du tribunal de Bobigny. Quitte aussi à omettre que ce tribunal manque cruellement de moyens, que les décisions judiciaires sont en attente parce que les moyens de la PJJ sont principalement dédiés aux structures d'enfermement. A ce propos, visiblement, la construction de 7 prisons pour mineurs ne suffit pas au ministre de l'intérieur. Comme quoi, la surenchère sécuritaire est un puit sans fond ! Pendant ce temps, il préfère attiser la haine dans les banlieues, en encourageant des méthodes policières douteuses et, à grand renfort médiatique, populariser sa campagne de nettoyage au Karcher.

« Lorsque les mains sont liées, la rage monte au cerveau ».

OSCAR PARIZZA

Romancier et psychiatre allemand
(1853-1921)